

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1435

Rubrik: Chômage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un revirement dangereux

En avant toute vers l'agriculture industrielle...

AU DÉBUT DE l'an passé, le peuple acceptait un assouplissement de la Loi sur l'aménagement du territoire combattu par la gauche, les Verts et par certains milieux professionnels de l'aménagement. Pour le Conseil fédéral et le Parlement, il s'agissait d'offrir de nouvelles possibilités de gain aux paysans, durement touchés depuis quelques années par la baisse des prix agricoles. Activités accessoires de type artisanal, logements dans les fermes désaffectées, production hors sol et construction de grands élevages de porcs et de poulets doivent permettre aux agriculteurs de s'adapter aux changements structurels de ce secteur économique. Mais attention, tout doit se faire dans l'ordre, à des conditions strictes, de manière planifiée et dans le respect des paysages ruraux.

Aujourd'hui le Conseil fédéral met

en consultation un projet d'ordonnance qui ouvre grand la porte à l'agriculture intensive. Les cantons ne sont pas soumis à des critères impératifs pour la détermination des zones d'élevage industriel et de culture hors sol. Pire, fabriques d'animaux et serres pourront être édifiées dans toute la zone agricole dès lors que le revenu de ces activités se révèle indispensable à la survie de l'exploitation et ne dépasse pas 50% du revenu total de l'exploitant. Et même si cette limite de revenu est dépassée, l'agriculteur pourra se prévaloir d'un autre critère, celui du taux d'auto-production du fourrage – au minimum 70%.

Ces critères techniques cachent en réalité une attaque frontale contre la politique agricole actuellement en vigueur. La Confédération ne peut simultanément favoriser une agriculture

respectueuse de l'environnement à coup de paiements directs et permettre le développement d'une agriculture industrielle contraire notamment à la protection des eaux et qui correspond de moins en moins à la demande des consommateurs.

jd

EUROPE

Au Conseil des Etats

LA TRISTE NAVETTE des deux Chambres sur le sort à réservé à l'initiative des jeunes et au contre-projet du Conseil fédéral est indigne de l'importance de l'enjeu.

Le rejet de l'initiative est fondé prioritairement sur le respect de la compétence fondamentale du Conseil fédéral de mener la politique extérieure du pays. Si, au nom de cette compétence le Conseil fédéral affirme qu'il s'est fixé un objectif stratégique, le Conseil des Etats refuse alors de le suivre : il veut défendre la liberté d'appréciation du Conseil fédéral, mais quand celui-ci l'exerce, il trouve injustifié son choix. Qu'est-ce alors que cette compétence qui ne doit pas s'exprimer ?

Le Conseil fédéral est, dans ce dossier, d'une prudence extrême. Le minimum que l'on puisse attendre des parlementaires, c'est qu'ils lui assurent leur confiance. N'importe où, ailleurs, le refus de suivre le gouvernement sur un tel sujet aurait provoqué une crise gouvernementale. Ce n'est pas dans notre système. Mais la compensation de cette absence de dramatisation politique devrait être une confiance accordée sur le programme : l'objectif stratégique est (n'est que) cela, un élément d'un programme du gouvernement ; un choix préalable. Est-ce encore trop ?

On en parlera de nouveau à la rentrée ; la pause estivale porterait conseil. La décision finale est donc ajournée à la demande du Conseil national. Pour obtenir quoi ? Le contre-projet du Conseil fédéral est déjà minimal. Mais la question n'est pas dans le déplacement d'une virgule. Elle est dans la confiance faite au Conseil fédéral pour orienter la politique étrangère. Ce qu'on peut simplement souhaiter, c'est que ce dernier mette toute son autorité en jeu.

ag

ANNEXE DE L'ÉDITO

Que font nos voisins européens ?

LES PARTIS BOURGEOIS ont exprimé leurs doutes quant à l'opportunité d'une banque postale. Le secteur bancaire est déjà très dense en Suisse, affirment-ils, oubliant tout soudain les vertus de la concurrence qu'ils ne cessent par ailleurs de prôner.

Huit pays européens – l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Hollande, la Norvège et la Suède disposent d'une banque postale. La Poste allemande a créé sa banque il y a maintenant six ans. A cette époque elle a dû faire face aux mêmes critiques que celles qui fusent actuellement contre le projet du Conseil fédéral : la confiance des clients, nécessaire à une activité de crédit, ne se construit que très lentement ; par ailleurs cette activité comporte des risques élevés, peu compatibles avec une entreprise publique. Depuis lors, révèle le porte-parole de la banque postale d'outre-Rhin (*Tages Anzeiger*, 15 juin 2000), nos concurrents nous prennent au sérieux. Une concurrence qui, en Suisse, pourrait stimuler la coopération entre les banques cantonales, premières touchées par l'éventuelle création d'une banque postale. *jd*

CHÔMAGE

Pour une politique anticyclique

LA BAISSE DU chômage, qui tombe au-dessous des 2% dans le dernier trimestre 2000, donne des ailes à la droite du Conseil national.

En effet, une majorité de parlementaires a demandé au Conseil fédéral de supprimer, dès 2002 déjà, le troisième pour-cent de salaire prélevé pour l'assurance chômage. Le taux de cotisation avait pourtant fait l'objet d'un accord entre les partis politiques au moment de la table ronde.

Aujourd'hui, même si la crise est passée et que l'on commence à manquer de main-d'œuvre, la situation de la caisse de chômage n'est pas saine pour autant. La totalité des dettes avoisinerait 990 millions en 2002. Serge Gaillard, économiste à l'Union syndicale suisse, rappelle que les 2% prélevés sur les salaires suffisent juste à financer un chômage de 80 000 personnes, soit un taux de 1,28%.

Le Conseil des Etats a refusé de suivre. La balle est donc à nouveau dans le camp du National. Espérons que les parlementaires se souviendront de la brutalité de la crise des années nonante et de ses effets sociaux. L'embellie peut conduire à l'amnésie. *gs*